

CONVENTIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

(état au 1.3.1965)

SZ/gp/ze



- a -

Table des matières

	Page
- Accord d'association économique (Amérique centrale)	21
- ANZUS	25
- Association centraméricaine de libre échange et d'intégration économique	20
- Association européenne de libre échange (AELE)	12
- Bandoung, Conférence	5
- BENEIUX	12
- CENTO	15
- Commonwealth	3
- Communauté économique européenne (CEE)	10
- Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)	10
- Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)	11
- Conseil de l'Entente	21
- Conseil d'entraide économique (COMECON)	14
- Conseil de l'Europe	8
- Conseil Nordique	13
- Groupe d'aide au développement (DAG)	9
- Ligue Arabe	16
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	8
- Organisation des Etats américains (OEA)	18
- Organisation des Etats d'Amérique centrale (ODECA)	20
- Organisation européenne de coopération économique (OECE)	8
- Organisation des Nations Unies (ONU)	1
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	6
- Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE)	24
- Organisation de l'Unité africaine (OUA)	22
- Pacte Balkanique	15
- Pacte de Rio	17
- Pacte de Varsovie	14
- Plan de Colombo	23
- Plan d'intégration économique arabe	17
- Système militaire américain	25

- b -

	Page
- Système militaire soviétique	28
- Union africaine et malgache	22
- Union de l'Europe occidentale (UEO)	7
- Zone de libre échange d'Amérique latine	19

- 1 -

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décision de principe prise le 1er janvier 1942 par les 26 Etats signataires de la Déclaration des Nations Unies, charte approuvée le 26 juin 1945, à l'issue de la Conférence de San Francisco.

Entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

Membres originaires :

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Biélorussie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine (République de Chine - Formose), Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte (RAU), Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Irak, Iran, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République Dominicaine, République des Philippines, Royaume-Uni, Salvador, Syrie*, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, URSS, Union sud-africaine, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie.

Ont été admis ensuite :

le 19-11-46 : Afghanistan, Islande, Suède
 le 16-12-46 : Thaïlande
 le 30- 9-47 : Yémen, Pakistan
 le 19- 4-48 : Birmanie
 le 11- 5-49 : Israël
 le 28- 9-50 : Indonésie
 le 14-12-55 : Albanie, Autriche, Bulgarie, Cambodge, Ceylan, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Laos, Libye, Népal, Portugal, Roumanie
 le 12-11-56 : Maroc, Soudan, Tunisie
 le 18-12-56 : Japon
 le 8- 3-57 : Ghana
 le 17- 9-57 : Malaisie
 le 12-12-58 : Guinée
 le 20- 9-60 : Cameroun, République malgache, Somalie, Congo (Léopoldville), Dahomey, Niger, Haute-Volta, Côte-d'Ivoire, Tchad, Congo (Brazzaville), Gabon, République Centrafricaine, Togo, Chypre
 le 28- 9-60 : Mali, Sénégal
 le 7-10-60 : Nigéria
 le 27- 9-61 : Sierra Leone
 le 13-10-61 : Syrie*
 le 27-10-61 : Mongolie extérieure
 le 27-10-61 : Mauritanie
 le 14-12-61 : Tanganyika * *
 le 18- 9-62 : Rwanda
 le 18- 9-62 : Burundi

le 18- 9-62 : Jamaïque
 le 18- 9-62 : Trinité et Tobago
 le 8-10-62 : Algérie
 le 25-10-62 : Ouganda
 le 14- 5-63 : Koweït
 le 16-12-63 : Zanzibar**
 le 16-12-63 : Kenya
 le 1-12-64 : Malawi, Malte, Zambie
 le 14-12-61 : Tanzanie**

Retrait de l'Indonésie de l'ONU le 22.1.1965

Total le 1-3-1965 : 114 membres

- * La Syrie était un membre originaire des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945. Par plébiscite du 21 février 1958, la Syrie et l'Egypte formèrent la République arabe unie, qui continua comme Etat unique à faire partie des N.U. Le 13 octobre 1961, la Syrie, ayant repris son statut d'Etat indépendant reprit également sa place aux N.U.
- ** Le Tanganyika était membre des N.U. depuis le 14 décembre 1961 et Zanzibar l'était depuis le 16 décembre 1963. Suivant la ratification du 26 avril 1964 de l'accord d'Union entre le Tanganyika et Zanzibar, la République Unie de Tanganyika et Zanzibar continua comme Etat unique à faire partie des N.U., changeant plus tard son nom en République Unie de Tanzanie.

Ne sont pas membres des Nations Unies:

République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Andorre, République populaire de Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Indonésie, Liechtenstein, Monaco, Samoa occidental, Saint-Marin, Suisse, Vatican, Vietnam du Nord, Vietnam du Sud.

La République fédérale d'Allemagne, la Corée du Sud, la Suisse et le Vietnam du Sud sont représentés par des observateurs.

Organes:

Assemblée générale; Conseil de Sécurité; Conseil économique et social; Conseil de Tutelle; Cour internationale de Justice; Secrétariat.

Institutions spécialisées: Organisation internationale du travail; Organisation pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation pour l'éducation, la science et la culture; Organisation de l'aviation civile internationale; Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Fonds monétaire international; Organisation mondiale de la santé; Union internationale des télécommunications; Union postale universelle; Organisation météorologique mondiale; Agence atomique internationale; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; Société financière internationale; Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; Association internationale de développement.

Sont toutes institutions spécialisées, sauf: le Haut Commissariat pour les réfugiés qui agit sous l'autorité de l'Assemblée générale.

COMMONWEALTH

Le Commonwealth est une "libre association de nations indépendantes" et de territoires qui en dépendent. Il n'est ni une fédération, ni une confédération, ni une alliance, ni une association contractuelle comme les Nations Unies. Il n'a aucune constitution écrite. Ses membres sont liés par un passé, des valeurs, des idéaux, des intérêts communs et par une action concertée pour la paix, la liberté et la sécurité mondiales.

I. Les membres du Commonwealth :

- a) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- b) Etats indépendants (l'expression "dominion" n'est plus utilisée)

Canada

Australie (avec les îles Cocos et Norfolk, la Papouasie, l'île Christmas et le Territoire Antarctique)

Nouvelle-Zélande (avec la Terre de Ross)

Inde (avec le Sikkim et le Bhoutan)

Ceylan

Chypre

Gambie

Ghana

Jamaïque

Kenya

Malaisie

Malte

Nigéria

Ouganda

Pakistan

Sierra Leone

Tanganyika

Trinité et Tobago

Zanzibar

L'Union sud-africaine s'est retirée du Commonwealth le 31 mai 1961 et s'appelle depuis lors République d'Afrique du Sud.

La Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, comprenant la colonie autonome de Rhodésie du Sud (administrée par le "Commonwealth Relations Office") et les protectorats de Rhodésie du Nord et du Nyassaland (administrés par le "Colonial Office"), fut dissoute le 31-12-1963. Le Nyassaland accéda à l'indépendance totale le 6-7-64 (dénomination officielle: Malawi), la Rhodésie du Nord le 24-10-1964 (Dénomination officielle : Zambie). La Rhodésie du Sud suivra probablement sous peu (Dénomination actuelle: Rhodésie.)

II. Les dépendances du Royaume-Uni :

- a) Territoires sous la responsabilité du Royaume-Uni dépendant du "Home Office" (dépendances de la Couronne) :
les îles Anglo-Normandes et l'île de Man.
- b) Pays sous la responsabilité du Royaume-Uni et gouvernés par le "Commonwealth Relations Office" :
 1. Protectorats du Betchoualand et du Swaziland.
 2. Etat protégé des îles Maldives.
 3. Colonie du Basoutoland.
- c) Pays sous la responsabilité du Royaume-Uni et administrés par le "Colonial Office" :
 1. Etats protégés : Brunei, Tonga.
 2. Protectorats : îles Salomon.
 3. Les colonies :
 - Les colonies simples : Bahama, Barbade, Bermudes, Gibraltar, Gilbert et Ellice, Guyane britannique, Honduras britannique, Fidji, Pitcairn.
 - Les colonies ayant des dépendances : Falkland (Géorgie du Sud, Orkney du Sud, Sandwich du Sud, Shetland du Sud, Terre de Graham), Maurice (Rodriguez), Sainte-Hélène (Ascension, Tristan-da-Cunha), Seychelles (Amirantes, Providence, Farquhar, Cosmolédo, Aldabra, Assumption, Astove, Coetivy).
 - Barbade deviendra indépendante. Les autres îles sont encore soumises à l'administration britannique.
 - La colonie-protectorat : Aden*
 4. Les territoires concédés : L'île de Hong-Kong (traité de Nankin du 29 août 1842), la péninsule de Kowloon et l'île Stonecutters (1860), les territoires comprenant Mirs Bay et Deep Bay (1898).

III. Territoires sous tutelle :

de l'Australie : Nouvelle-Guinée,
du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande : Nauru

IV. Condominium anglo-français des Nouvelles-Hébrides.

* colonie dotée d'une assemblée législative élue.

CONFERENCE DE BANDOUNG

Siège du 18 au 24 avril 1955. L'initiative avait été prise par les Etats du plan de Colombo (Birmanie, Ceylan, Inde, Indonésie, Pakistan).

Participants :

Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Chine (continentale), Côte de l'Or (Ghana), Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Népal, Pakistan, Philippines, Soudan, Syrie, Thaïlande, Turquie, Vietnam Sud et Vietnam Nord, Yémen. Ces pays représentent à peu près 55 % (1400 Mio) de la population mondiale. (Ni Israël ni l'Union sud-africaine ne furent invités).

Résultats :

"Les dix principes de Bandoung" auxquels furent intégrés "les cinq principes de coexistence" établis par M. Nehru (respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté; non-agression; non-intervention; égalité et bénéfices mutuels; coexistence pacifique) :

- 1) Respect des droits humains fondamentaux en conformité avec les buts de la charte des Nations Unies.
- 2) Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les Nations.
- 3) Reconnaissance de l'égalité de toutes les races et de l'égalité de toutes les nations, petites et grandes.
- 4) Non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays.
- 5) Respect du droit de chaque nation de se défendre individuellement ou collectivement, conformément à la charte des Nations Unies.
- 6) a) Abstention du recours à des arrangements de défense collective destinés à servir les intérêts particuliers des grandes puissances, quelles qu'elles soient.
b) Abstention de pressions par toute puissance sur d'autres.
- 7) Abstention d'actes ou de menaces d'agression ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays.
- 8) Règlement de tous les conflits internationaux par des moyens pacifiques, tels que négociations ou conciliation, arbitrage ou règlement devant les tribunaux, ainsi que d'autres moyens pacifiques que pourront

- 6 -

choisir les pays intéressés, conformément à la charte des Nations Unies.

- 9) Développement des intérêts mutuels et de la coopération.
- 10) Respect de la justice et des obligations internationales.

Pas d'organisation.

OTAN (NATO) ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD (NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION)

Traité de Washington du 4 avril 1949; entré en vigueur le 24 août 1949. Pacte de sécurité mutuelle sans obligation automatique d'assistance. Durée 20 ans.

Membres originaires :

Belgique, Canada, Danemark. Etats-Unis, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni.

Adhésions ultérieures :

Turquie, Grèce (1952), République fédérale d'Allemagne (1955).

Buts :

- Les Etats Parties au présent Traité
- Réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,
 - Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et la règle du droit,
 - Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité,
 - Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord.

Organisation :

Secrétariat : (dirigé par un secrétaire général)

- 7 -

Les Divisions :

Division des affaires politiques
 Division des affaires économiques et financières
 Division de la production, Logistique et Infrastructure
 Division des affaires scientifiques

Organisations militaires :

Le Comité militaire; le Comité militaire en session permanente; le Groupe permanent; le Groupe permanent représentatif.

Les Commandements :

Commandement pour l'Europe (SACEUR);
 Commandement pour l'Atlantique (SACLANT);
 Commandement pour la Manche;
 Commandement pour le Canada-Etats-Unis.

U.E.O. UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Traité formant une partie des accords de Paris du 23 octobre 1954, visant à restituer à l'Allemagne de l'Ouest sa souveraineté et à l'intégrer dans la défense de l'Occident. Entré en vigueur le 5 mai 1955. Constitue le complément de l'OTAN et dérive du Traité de Bruxelles d'assistance automatique (Benelux, France, Royaume-Uni - 17 mars 1948) qui élargissait lui-même l'accord de Dunkerque du 4 mars 1947 (France, Royaume-Uni). L'UEO prévoit une étroite collaboration avec l'OTAN. Des protocoles annexes instituent une agence pour le contrôle des armements et fixent les forces maxima que chaque membre de l'UEO placera sous le commandement de l'OTAN.

Membres :

Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni.

Buts :

organiser l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe.

Organisation :

Conseil de l'Union (au niveau des ministres des affaires étrangères), Conseil permanent (au niveau des ambassadeurs, organe auxiliaire qui se réunit régulièrement à Londres), Assemblée parlementaire (siège à Strasbourg), Secrétariat général, Comité permanent pour les questions d'armement, Tribunal international d'arbitrage pour les conflits concernant la Sarre.

- 8 -

CONSEIL DE L'EUROPE

Statut du Conseil de l'Europe adopté à Londres le 5 mai 1949, entré en vigueur le 3 août 1949.

But:

Créer une association plus étroite entre les Etats européens, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social. Moyens: examen des questions d'intérêt commun, conclusion d'accords, adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif. Siège à Strasbourg.

Membres:

Autriche (1956), Belgique, Chypre (1961), Danemark, France Grèce (1949), Irlande, Islande (1950), Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne (1951), Royaume-Uni, Suède, Suisse (6.5.1963), Turquie.

Organisation:

Comité des Ministres; Assemblée consultative; Secrétariat. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont conclu en 1950 une convention des droits de l'homme qui prévoit différentes instances chargées de connaître des violations de ces droits (Cour européenne).

O.E.C.E. ORGANISATION EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE

Convention du 16 avril 1948 tendant à la "réalisation d'une économie européenne saine par la voie de la coopération économique". Condition mise par les Etats-Unis à l'aide américaine au titre du plan Marshall. Organisation succédée en 1960 par l'O.C.D.E.

O.C.D.E. ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

Une conférence ministérielle a créé le 14 janvier 1960 d'une part un comité chargé d'examiner la possibilité d'arriver à une entente entre les membres de l'AELE et ceux de la Communauté économique européenne (il s'agit du Comité des questions commerciales dont les fonctions seront reprises au sein de l'O.C.D.E. par le Comité des échanges), et elle a chargé d'autre part un groupe d'experts ("les quatre sages") de présenter des propositions relatives à une réorganisation de l'O.E.C.E. qui prévoirait une participation américaine et canadienne. Une nouvelle conférence ministérielle confia en juillet à un comité préparatoire le soin d'élaborer une convention. Son projet a été approuvé à Paris et la convention signée le 14 décembre 1960; entrée en vigueur le 30 septembre 1961.

Membres :

Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse (sous réserve du statut de neutralité), Turquie.

Membre associé :

Yougoslavie représentée par un observateur.

Buts :

- coordination des politiques économiques des membres
- aide aux pays en voie de développement
- développement du commerce sur une base mondiale et multi-latérale.

Durée :

illimitée (retrait possible moyennant préavis de 12 mois)

Organisation :

Dans leur ensemble, les institutions ne connaissent pas de modifications profondes. Le Conseil demeure l'organe duquel émaneront les actes de la nouvelle Organisation. Il groupe, selon l'importance des questions, tantôt les ministres, tantôt les représentants de tous les pays membres. Le Secrétaire général présidera le Conseil au niveau des représentants permanents et jouira de ce fait d'une autorité plus grande que le Secrétaire général de l'O.E.C.E. La nouvelle Convention prévoit la participation aux travaux de l'Organisation, avec voix consultative, des commissions des Communautés européennes ainsi que de la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. La participation du Secrétaire général de l'AELE est également assurée (résolution du 23 juillet 1960).

Organes :

Le secrétariat, le Conseil et divers comités ainsi que l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire.

Groupe d'aide au développement (DAC)

Créé lors de la conférence du 14 janvier 1960 à Paris. Cet organe sera incorporé dans l'O.C.D.E. en vertu d'une résolution ministérielle du 23 juin 1960, sous le nom de Comité d'aide au développement (CAD).

Membres du DAC :

Belgique, Canada, CEE, Danemark, Etats-Unis, France, Japon, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni.

C.E.C.A. COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Traité de Paris du 18 avril 1951; entrée en vigueur le 25 juillet 1952. Première réalisation de l'idée d'intégration (dans le domaine du charbon et de l'acier), par délégation de souveraineté de chaque Etat membre, à une autorité supranationale. Peut être étendue à d'autres domaines. Siège à Luxembourg.

Origine:

Déclaration du président Schumann au nom du gouvernement français, le 9 mai 1950.

Membres:

Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

Le Royaume-Uni est membre associé par convention du 21 décembre 1954.

Etats ayant accrédité un représentant:

Danemark, Grèce, Israël, Japon, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis, Irlande, Canada, Autriche.

Plusieurs Etats (dont la Suisse) ont conclu avec la Haute Autorité des accords (accords consultatifs, de transit, etc.).

Buts:

Contribution à l'expansion économique du développement, de l'emploi et de l'amélioration du niveau de vie dans les pays membres par la création, en harmonie avec l'économie générale, d'un marché commun pour le charbon et l'acier.

Organisation:

Haute Autorité (avec comité consultatif); Assemblée parlementaire européenne; Conseil des Ministres; Cour de Justice. L'Assemblée et la Cour sont communes, depuis le traité de Rome, à la C.E.C.A., à la Communauté économique européenne et à l'Euratom.

C.E.E. COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Traité signé à Rome le 25 mars 1957, entré en vigueur le 1er janvier 1958.

But:

Etablissement d'un marché commun et rapprochement progressif des politiques économiques au cours d'une période transitoire de 15 ans.

- 11 -

Membres:

Les six pays de la C.E.C.A.

Membres associés:

Sur la base de l'article 238 du traité de Rome:

la Grèce par accord signé le 9 juillet 1961 à Athènes et entré en vigueur le 1er novembre 1962;

la Turquie par accord signé le 12 septembre 1963 à Ankara et entré en vigueur le 1er décembre 1964

Sur la base de l'article 131 du traité de Rome:

les 18 pays africains, indiqués ci-dessous, par accord signé le 20 juillet 1963 à Jaoundé et entré en vigueur le 1er juin 1964:

Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo.

Organisation:

Conseil des Ministres; Commission exécutive européenne; Conseil économique et social; Assemblée parlementaire européenne; Cour de Justice (cf. C.E.C.A.)

Institutions spécialisées; Banque européenne d'investissements; Fonds social européen; Fonds de développement.

EURATOM COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Traité de Rome du 25 mars 1957 (voir C.E.E.). Durée: indéterminée.

Membres:

Les six pays de la C.E.C.A. et de la C.E.E.

Représentations diplomatiques au siège provisoire de Bruxelles (c/o C.E.E.).

Etats ayant accredité un représentant:

Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Israël, Norvège, Suède, Suisse.

But:

Application pacifique en commun des découvertes scientifiques dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Organisation:

Assemblée parlementaire européenne, Conseil des ministres, Cour de justice (communs à la C.E.C.A. à la C.E.E. et à l'Euratom); Commission de l'Euratom; Conseil économique et social; Comité scientifique et technique; Agence d'approvisionnement.

AELE ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE (EFTA)

Dérivée de la réforme de l'O.E.C.E. et de la création de la Communauté économique européenne. Traité signé à Stockholm le 4 janvier 1960, entré en vigueur le 3 mai 1960. L'objectif final est le rétablissement de l'unité de l'O.E.C.E., c'est-à-dire la création d'une association multilatérale, englobant notamment les "Six" de la C.E.E. et les "Sept" de l'AELE.

Le but immédiat est d'abolir les restrictions aux échanges commerciaux et d'assurer le plein emploi et la stabilité financière parmi les membres de l'association. Le rythme auquel les obstacles aux échanges commerciaux furent abolis a été jusqu'ici parallèle à celui des Six.

Membres:

Norvège, Suède, Danemark, Grande-Bretagne, Autriche, Suisse (avec Liechtenstein), Portugal.

Membre associé:

L'accord créant une association entre les membres de l'AELE et la Finlande a été signé le 27 mars 1961, entré en vigueur le 1er juillet 1961.

L'Organe de cette association est un Conseil mixte.

Retrait: préavis de 3 mois.

Organisation:

Conseil des ministres; Secrétariat permanent (siège à Genève)

BENELUX (Belgique, Netherlands, Luxembourg)

Traité d'union économique du 3 février 1958; il englobe les conventions suivantes:

convention douanière 5 septembre 1944 de Londres.

1.1.1948: entrée en vigueur de la "Convention douanière belgo-luxembourgeoise-néerlandaise"; 16.12.1948: Convention de la Haye tendant à l'unification des droits d'assise; 15.10.1949: accord de Pré-Union; 15.5.1951: traité tendant à l'uniformisation du droit international privé; 8.6.1951: protocole concernant l'approvisionnement en matières premières et produits rares; 24.7.1953: protocole concernant la coordination des politiques économiques et sociales; 9.12.1953: protocole relatif à la politique commerciale; 8.7.1954: accord relatif à la libération des transferts de capitaux; accord relatif à la création d'un marché commun du travail; 20.3.1957: accord intérimaire relatif à la libéralisation.

- 13 -

Durée:

50 ans. Ratifié et entré en vigueur le 1er novembre 1960.

Membres:

Pays-Bas et Union douanière belgo-luxembourgeoise.

But:

Intégration économique totale des partenaires.

Organisation:

- a) Comité des ministres
- b) Conseil consultatif interparlementaire
- c) Conseil de l'union économique
- d) Secrétariat général
- e) Tribunal arbitral

CONSEIL NORDIQUE

Créé en décembre 1951 sur l'initiative du Conseil interparlementaire nordique. Les statuts ont été ratifiés en 1952.

Membres:

- a) originaires: Danemark, Norvège, Suède, Islande.
- b) Finlande depuis le 28 octobre 1955.

Le Conseil Nordique est un organe de consultation au niveau interparlementaire et intergouvernemental (conférences régulières des ministres des affaires étrangères). Les buts du Conseil ne sont pas spécifiés dans le statut. Il tient une séance annuelle ordinaire. Il comprend différents comités qui s'occupent des questions économiques et des communications, de la politique sociale, des questions culturelles et juridiques. Le Conseil ne s'occupe pas des questions de la défense. Il ne peut pas prendre des décisions qui lient les Etats-membres.

1.5.1958: accord qui crée une union dans le domaine des formalités de passeport: l'union comprend le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Février 1957: Création d'un institut nordique pour l'étude théorique de la physique nucléaire.

Organisation:

Conseil: 69 membres.

Présidence: 1 président et 4 vice-présidents

- 14 -

CONSEIL D'ENTRAIDE ECONOMIQUE (dit COMECON)

Créé lors de la conférence économique de Moscou en janvier 1949.

Membres:

Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et URSS auxquels se sont joints l'Albanie (21.2.1949), la République démocratique allemande (28.9.1950) et la Mongolie (7.6.1962).

La Chine, la Corée du Nord et le Vietnam du Nord délèguent en général des observateurs aux sessions du Conseil, ainsi que la Yougoslavie, mais seulement en 1956 et 1957. Depuis le 12.12.1961 (sortie: décembre 1962) l'Albanie ne participe plus aux séances du COMECON.

But:

Coopération dans le domaine économique, division du travail sur le plan international, échanges d'informations, coordination des plans à long terme des Etats-membres, coordination des accords commerciaux.

Organes:

Conférence des ministres. Secrétariat. Lors de la 12ème conférence, à Sofia (décembre 1959), les Etats-membres ont signé un statut qui paraît codifier pour la première fois l'existence du COMECON.

PACTE DE VARSOVIE

Signé le 14 mai 1955. Durée: 20 ans.

Membres:

Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Union soviétique. La République populaire de Chine a approuvé le pacte mais n'y a pas adhéré.

Buts:

En l'absence d'un pacte de sécurité collectif paneuropéen, réunir les efforts des Etats-membres dans l'intérêt de la paix pour faire échec à l'OTAN et à la remilitarisation de l'Allemagne occidentale; développer l'amitié, la collaboration et l'assistance mutuelle. En cas d'agression dirigée contre un des Etats-membres, les autres lui prêteront immédiatement assistance et engageront des consultations sur

- 15 -

les mesures à prendre, lesquelles seront communiquées au Conseil de Sécurité de l'ONU et rapportées dès que celui-ci aura rétabli la paix et la sécurité.

Organisation:

Comité Politique Consultatif comportant une commission permanente et le Secrétariat unifié. Commandement Militaire Unifié (avec état-major supranational).

PACTE BALKANIQUE

Comprend le Traité de Coopération et d'Amitié d'Ankara (28.2.1953), entré en vigueur le 29.5.1953, et le Traité d'alliance, de collaboration et d'assistance mutuelle de Bled (9.8.1954), entré en vigueur le 21.5.1955. Durée: 20 ans.

Membres:

Grèce, Turquie, Yougoslavie.

But:

En cas d'agression, les Etats membres s'engagent à se consulter sur les mesures à prendre.

Organisation:

Conseil permanent formé par les Ministres des affaires étrangères, occasionnellement assistés d'autres Ministres; Secrétariat permanent institué le 7.11.1953; Assemblée consultative (prévue) et comités.

Ce pacte est très rapidement tombé en sommeil du fait du rapprochement soviéto-yougoslave et de l'affaire de Chypre. Le Conseil permanent ne s'est pas réuni depuis le mois de mars 1955.

CENTO (CENTRAL TREATY ORGANIZATION) - ORGANISATION DU TRAITE CENTRAL

Il s'agit de l'ancien pacte de Bagdad conclu le 24 février 1955 entre l'Irak et la Turquie. L'Irak en est formellement sorti le 24 mars 1959 mais s'était abstenu de participer à des travaux depuis le coup d'Etat du 14 juillet 1958. Le 28 avril 1959 le siège fut transféré de Bagdad à Ankara et le Pacte rebaptisé.

- 16 -

Membres:

Turquie	24. 2.1955
Grande-Bretagne	5. 4.1955
Pakistan	23. 9.1955
Iran	4.11.1955

Les Etats-Unis font partie de la commission économique, de la commission militaire et de la commission pour la lutte contre la subversion.

Buts:

Le Pacte ne comporte pas d'obligation d'assistance en cas d'agression mais prévoit seulement une coopération entre les membres dans les domaines intéressant leur sécurité et leur défense.

Organisation:

Commissions politiques, militaires et économiques.
Conseil permanent des ministres. Groupe combiné permanent de planification.

cf. Pactes bilatéraux USA-Turquie, Iran, Pakistan signés à Ankara le 5.mars 1959 (p. 25).

LIGUE ARABE

Pacte signé le 22 mars 1945 au Caire. Durée illimitée.

Membres:

Le pacte distingue les membres de plein droit: Arabie saoudite, RAU, Syrie, Irak, Jordanie, Liban, Yémen (membres originaires) auxquels sont venus s'ajouter la Libye (1953), le Soudan (1956), le Maroc et la Tunisie (1958), le Kuweit (1961), l'Algérie (1962) et les Etats qui, sans être indépendants, sont admis à collaborer avec la Ligue: Bahrein, Oman, Aden.

Une place est réservée à la Palestine considérée comme un pays de souche arabe.

Buts:

Renforcer les liens politiques, économiques et culturels entre les pays arabes; consolider leur indépendance. Le Pacte prévoit des consultations en cas d'agression contre un membre de la Ligue.

Organisation:

Conseil; Secrétariat général (siège au Caire); divers comités. Le 11.1.1959, la Ligue a créé la Banque de développement arabe

- 17 -

et un comité préparatoire pour une union économique.

- Pacte collectif de défense:

Conclu le 17.6.1950 entre le Liban, l'Arabie saoudite, la RAU, la Syrie, l'Irak (1950) et la Jordanie (1952). Il comporte une obligation d'assistance automatique en cas d'agression contre un membre. Depuis l'affaire de Suez, cette obligation s'étend envers tous les pays arabes en cas d'agression française, anglaise ou israélienne.

- Pacte militaire RAU - Arabie saoudite (27.10.1955)

- Pacte militaire RAU - Yémen, dit Pacte du Caire (21.5.1956).

Plan d'intégration économique arabe

Elaboré lors d'une conférence qui se tint au Caire en juin 1957 et qui groupait tous les Etats membres de la Ligue arabe, sauf le Soudan et la Libye. Ce plan qui devait servir de tremplin à une intégration politique ultérieure n'a jamais été réalisé.

Marché commun arabe (RAU, Irak, Jordanie, Koweit, Syrie) depuis juin 1962.

PACTE DE RIO

Signé à Petropolis, près de Rio de Janeiro, le 30 août 1947, entre 21 républiques américaines: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa-Rica, Cuba (le 29 mars 1960, le gouvernement révolutionnaire cubain a déclaré n'être plus lié par le Pacte), République Dominicaine, Equateur, Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Colombie, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, USA, Vénézuéla. L'Equateur et le Nicaragua n'ont pas encore ratifié le Pacte.

Buts :

Affirmer la cohésion du bloc américain contre toute menace d'agression venue de l'extérieur ou de l'intérieur; assurer la solution pacifique des conflits interaméricains. Dans une zone définie (qui dépasse d'ailleurs les limites du continent américain, en englobant le Groenland, les Aléoutiennes, les Falkland et une partie de l'Antarctique), les Etats membres sont liés par une obligation d'assistance automatique contre toute agression venant de l'extérieur. En cas de conflit entre membres interviendra une procédure de conciliation.

Organisation:

Organe de consultation formé par la Réunion des Ministres des Affaires étrangères des Républiques américaines, dont

- 18 -

les décisions prises à la majorité des deux tiers auront force obligatoire vis-à-vis de tous les Etats-membres.

Le Pacte de Rio sert de base à plusieurs accords bilatéraux de caractère militaire entre les USA et l'Amérique latine (voir page 25).

O.E.A. ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Elle existe en principe depuis la lère conférence panaméricaine (dans le cadre de la politique américaine conforme à la doctrine Monroe) qui a eu lieu à Washington en 1889/90. Lors de la 9ème conférence panaméricaine à Bogota, 21 républiques américaines ont signé le 30 avril 1948 la charte de l'OAS. Selon les dispositions du pacte sont membres de droit tous les Etats américains qui le ratifient. La charte a été signée par tous les Etats parties au Pacte de Rio.

Buts:

- a) Garantir la paix et la sécurité du continent;
- b) prévenir les causes possibles de différends et assurer une solution pacifique à ceux qui surgissent entre Etats-membres;
- c) organiser l'action solidaire de ces derniers en cas d'agression;
- d) résoudre les problèmes politiques, juridiques et économiques qui surgissent entre eux;
- e) favoriser, par la collaboration, leur développement économique, social et culturel.

L'OEA reprend, dans ses articles 24 et 25, les principes d'assistance réciproque prévus par le Pacte de Rio de Janeiro.

La 10ème conférence panaméricaine (Caracas, mai 1954) a voté une résolution dirigée contre le communisme. En septembre 1957, une conférence économique interaméricaine a adopté la déclaration économique de Buenos Aires concernant le développement économique des pays membres. En mai 1959 une conférence analogue a décidé de créer une banque d'investissement interaméricaine. La 5ème assemblée consultative des ministres des affaires extérieures a adopté la déclaration de Santiago (18.8.1959) visant la sauvegarde de la légalité dans la région des Caraïbes.

La 6ème session de l'assemblée consultative, qui se tint à San José, a adopté le 20.9.1960 une résolution qui, tenant compte de la plainte du Vénézuéla contre la République Dominicaine, prévoit des sanctions collectives contre cette dernière. Lors de sa 7ème session consacrée

- 19 -

à l'examen de la plainte des Etats-Unis contre Cuba, l'assemblée a voté la déclaration de San José; celle-ci condamne de façon générale toute intervention ou menace d'intervention d'une tierce puissance dans l'espace de l'OEA (l'URSS et la Chine sont nommément désignées), confirme le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats-membres, condamne le totalitarisme etc.

Le Président des Etats-Unis, John F. Kennedy, annonçait le 13 mars 1961 un plan pour la création d'une "Alliance pour le progrès" dans laquelle devraient se réunir tous les états de l'Amérique latine avec les Etats-Unis dans un programme de dix ans, concernant le progrès social et la prospérité économique.

Sous l'impulsion du Président Kennedy, du 6 au 17 août 1961, (signature de la Charte de Punta del Este, le 17.8.1961) une conférence inter-américaine des ministres du Conseil économique et social a eu lieu à Punta-del-Este, approuvant le plan de l'"Alliance pour le progrès", nouveau cadre de la collaboration inter-américaine.

La 8ème assemblée consultative des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains, qui a siégé à Punta-del-Este du 22 au 31 janvier 1962, a pris la résolution d'expulsion du régime cubain actuel de la participation au système inter-américain de l'O.E.A.

Le Congrès panaméricain du Conseil économique et social à Sao Paulo (11 au 16 novembre 1963) s'est occupé avant tout de la position des Etats-Unis au sein de l'"Alliance pour le progrès" en critiquant sa ligne de conduite. La commission générale décida la création d'un comité inter-américain pour l'"Alliance pour le progrès".

Organisation:

Organismes délibératifs: Conférence Inter-américaine; réunion consultative des ministres des affaires étrangères; comité consultatif de défense.

Organismes permanents: Conseil; Comités inter-américains: a) économique et social, b) juridique, c) culturel; Union panaméricaine; Commission interaméricaine des Femmes; Conférences spécialisées et organisations spécialisées.

ZONE DE LIBRE ECHANGE DE L'AMERIQUE LATINE (ALALIE)

Convention signée le 18 février 1960 à Montevideo, en vigueur depuis le 1er juin 1961.

But:

Libérer le commerce interaméricain en éliminant progressivement durant 12 ans les entraves douanières et commerciales.

- 20 -

Membres:

Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique,
Paraguay, Pérou, Uruguay, Vénézuéla.
(Cette région comprend 190 millions d'habitants).

Organes:

Conférence annuelle des ministres des affaires économiques,
conseil exécutif, secrétariat général.

ORGANISATION DES ETATS D'AMERIQUE CENTRALE (ODECA)

Créée le 14 octobre 1951 par la charte de San Salvador.
Elle unit par des liens assez lâches les 5 Etats d'Amérique centrale
(Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador).

But:

Collaboration dans tous les domaines d'intérêt commun.

Organes:

Conférence des Ministres des affaires étrangères.
Secrétariat général permanent à San Salvador.

ASSOCIATION CENTRAMERICAINE DE LIBRE ECHANGE ET D'INTEGRATION
ECONOMIQUE (SIECA)

Conclue le 10 juin 1958 à Tegucigalpa (Honduras) par le Guatemala,
le Salvador, le Honduras, le Nicaragua et ratifiée depuis lors par
les parlements de ces Etats. Costa Rica a adhéré en 1962.

But:

L'accord prévoit la création, dans l'espace de dix ans,
d'une zone de libre échange et d'une union douanière. Pour
quelque deux cents produits, un accord de libre échange a
déjà été conclu.

Dans le même cadre ont été signés des accords

- sur le régime centraméricain des industries (Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua) qui n'est pas encore entré en vigueur faute de ratification de la part du Costa Rica,
- sur le nivellement des droits de douane (Guatemala, El Salvador, Nicaragua), signé le 1er septembre 1959 et depuis entré en vigueur, ainsi que
- sur la circulation routière et l'uniformisation de la signalisa-

tion routière (Guatemala, El Salvador), signé le 10 juin 1958 à Tegucigalpa et depuis entré en vigueur.

Pour hâter les efforts d'intégration économique en Amérique centrale, le Guatemala, le Salvador et le Honduras ont élaboré entre eux un

ACCORD D'ASSOCIATION ECONOMIQUE

Signé le 6 février 1960 à Guatemala et entré en vigueur le 27 avril 1960.

Le 13 décembre 1960, le Nicaragua, en vertu d'un accord signé à Managua, est devenu à son tour membre de cette association.

Les accords de 1958 restent en vigueur.

But:

Une zone de libre échange: l'accord prévoit la libre circulation entre les partenaires de tous les produits et marchandises, à l'exception de ceux qui font encore, momentanément, l'objet d'une réglementation spéciale. Une banque de développement et d'intégration économique est également prévue, dont le siège sera à Tegucigalpa.

Les questions relatives à la navigation, à la pêche dans les eaux territoriales, au trafic international, aux voies de communication, à la législation douanière, aux problèmes monétaires, etc. feront l'objet de protocoles additionnels.

Durée: 20 ans.

Organes:

Conférence des ministres des affaires économiques, un Conseil exécutif et un Secrétariat général dont les sièges seront à Guatemala.

Tous les accords bilatéraux entre les Républiques centraméricaines restent en vigueur, bien qu'ils soient pratiquement dépassés ou éliminés par les accords multilatéraux. On préfère ne pas les abroger légalement étant donné qu'ils peuvent contenir certaines clauses particulières éventuellement utiles un jour ou l'autre pour le règlement d'un conflit bilatéral ou servir à nouveau pour le cas où un des membres se retirerait de cette association.

CONSEIL DE L'ENTENTE.

dont le promoteur est M. Houphouët-Boigny (Côte-d'Ivoire), a été créé le 19 mai 1959. Création d'un fonds de solidarité et d'une union douanière. Cette organisation est sortie de la Communauté au mois de juillet 1960. Tout en respectant intégralement la sou-

- 22 -

veraineté de chaque Etat membre, il est prévu de coopérer en matière de politique étrangère, d'harmoniser la fiscalité et les plans de développement, les règles générales de la fonction publique et le régime du travail.

Les chefs de gouvernement, dont chacun assume alternativement la présidence du Conseil, se réunissent régulièrement.

Le 24 avril 1961, les quatre républiques du Conseil de l'Entente ont signé à Paris des accords de coopération avec le gouvernement français.

Membres:

La Côte-d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la Haute-Volta.

UNION AFRICAINE ET MALGACHE

Créée le 28 mars 1961 à Yaoundé (Cameroun). Organisation dissoute et remplacée le 9 mars 1964 par l'UAMCE (Union africaine et malgache de coopération économique). A l'occasion de la réunion de l'UAMCE du 10 au 12 février 1965 à Nouabehobt (Mauritanie), celle-ci a été remplacée à son tour par l'OCAM (Organisation commune africaine et malgache).

Membres:

Les douze de Brazzaville: République du Cameroun
République centrafricaine
République du Congo (Brazzaville)
République de Côte-d'Ivoire
République du Dahomey
République gabonaise
République de Haute-Volta
République malgache
République islamique de Mauritanie
République du Niger
République du Sénégal
République du Tchad

ainsi que Rwanda, Togo,
Burundi et Congo (Léopoldville)

O.U.A. ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

La charte a été signée le 25 mai 1963 à Addis-Abeba par 32 Etats et entre en vigueur dès réception par le Gouvernement de l'Ethiopie des instruments de ratification des deux tiers des Etats signataires (septembre 1963).

Etats membres :

Algérie, Burundi, Cameroun, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Arabe Unie, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie.

Buts :

Ces Etats affirment leur fidélité aux principes de Bandoung (cf.p.4) et estiment avoir des "responsabilités à l'égard du continent africain". Ils ont décidé "l'unité d'action politique". Selon eux, la politique économique de l'Afrique sera orientée "vers l'exploitation de ses richesses naturelles afin que celles-ci puissent être distribuées équitablement entre toutes les nations africaines".

PLAN DE COLOMBO

Publié le 28 novembre 1950 et entré en vigueur le 1er juillet 1951.

Historique :

La conférence des Ministres des Affaires étrangères du Commonwealth réunie à Colombo dès le 9 janvier 1950 décide de constituer une commission consultative des pays du Commonwealth chargée d'améliorer les conditions économiques dans le Sud-Est asiatique.

Le plan est étudié à Sidney puis publié à Londres. A Singapour, en 1955, il fut décidé qu'il poursuivrait ses effets jusqu'au 30 juin 1961. Prolongation de cinq ans.

Membres de plein droit :

Birmanie, Cambodge, Ceylan, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, Thaïlande, Vietnam du Sud.

Membres associés (pour prêter assistance) :

Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Buts :

Coopération économique entre nations pleinement autonomes en ce qui concerne leur développement intérieur; encouragement aux consultations entre gouvernements et aux négociations bilatérales.

Des ressources financières ont été fournies par les Etats membres (notamment par la Grande-Bretagne), par des pays donateurs (comme les Etats-Unis), par des prêts de la BIRD et par des emprunts.

Organisation:

Comité consultatif, agissant en liaison avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (ECAFE).

OTASE (SEATO) ORGANISATION DU TRAITE DE L'ASIE DU SUD-EST
(SOUTH EAST ASIA TREATY ORGANIZATION)

Pacte de sécurité collective signé à Manille le 8 septembre 1954.
 Entré en vigueur le 19 février 1955.

Membres:

Australie, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République des Philippines, Thaïlande.

Buts:

Maintien de la sécurité dans la zone du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est. Renforcer la puissance des Etats membres. Consultations en cas de menées subversives et de menace à la sécurité. Assistance automatique: toute agression contre un membre équivaut à une attaque contre l'alliance. Collaboration dans les domaines économique et social. Le pacte s'applique aux territoires des Etats membres et au Pacifique, au Sud de 21° 30' (ce qui exclut Hong Kong et Formose). En vertu d'un protocole, l'assistance militaire prévue par le pacte peut être étendue au Cambodge, au Laos et au Sud-Vietnam, à la demande des gouvernements intéressés.

Organisation:

Conseil (un représentant par gouvernement); Secrétariat exécutif transformé depuis mars 1957 en "Permanent Military Planning Staff" (siège à Bangkok); Service de recherche pour l'observation de l'activité communiste dans le sud-est asiatique. Bureau pour les questions économiques; Bureau pour les relations culturelles; Bureau pour les questions politiques.

c.f. également pacte bilatéral USA-Philippines (p. 26).

- 25 -

A.N.Z.U.S. (Australia, New Zealand, United States.)

Signé à San Francisco le 1er septembre 1965; entré en vigueur le 28 avril 1952.

Membres:

Australie, Nouvelle-Zélande, USA.

Buts:

Coordination des mesures de défense collective pour la préservation de la paix et de la sécurité. Consultations en cas de danger et assistance mutuelle automatique contre toute attaque armée subie par ses membres. Les mesures prises seront communiquées au Conseil de Sécurité de l'ONU et rapportées dès que celui-ci aura rétabli la paix.

Organisation:

Conseil composé des Ministres des Affaires étrangères.
Siège une fois par an, dans l'un des 3 pays membres.

LE SYSTEME MILITAIRE AMERICAIN

1) Pactes de défense collectifs

- Pacte de Rio, entré en vigueur le 3 décembre 1948 et charte de Bogota (30.4.48)
- OTAN entré en vigueur le 24.8.1949
- ANZUS entré en vigueur le 28.4.1952
- SEATO entré en vigueur le 19.2.1955
- CENTO (adhésion des Etats-Unis au comité militaire),
 entré en vigueur le 24.2.1955
- Accord ibéro-américain du 26.7.1956: Mesures collectives pour la défense de la péninsule ibérique. Membres: USA, Espagne, Portugal.

2) Accords bilatéraux d'assistance mutuelle dans le cadre du pacte de Rio, conclus en 1952, avec:

Brésil, Chili, Equateur, Colombie, Pérou, Uruguay.

3) Accords bilatéraux de sécurité dans le cadre du CENTO

avec la Turquie, l'Iran et le Pakistan. (Ankara, 5 mars 1959). Ils prévoient une assistance militaire des Etats-Unis en cas d'agression armée dirigée contre un partenaire. D'autres stipulations prévoient une assistance militaire et économique des Etats-Unis aux 3 alliés et la concession de bases aux troupes américaines.

4) La doctrine Eisenhower. Approuvée par le Congrès le 15.3.1957, à la suite de l'affaire de Suez.

Selon cette doctrine les Etats-Unis accordent leur assistance militaire à toute victime d'une agression communiste ouverte au Moyen-Orient, si une telle aide est requise par la victime. Le président est en outre autorisé à accorder à ces pays une aide militaire et économique (jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars).

L'Egypte et la Syrie n'ont jamais approuvé la doctrine Eisenhower. Le Liban en décembre 1958, puis l'Irak en 1959 s'en sont par la suite distancés. Elle demeure valable en théorie pour les Etats suivants: Iran, Israël, Libye, Pakistan, Arabie saoudite, Turquie, Jordanie.

5) Pactes bilatéraux dans la région du Pacifique

avec les Philippines: sign. 30.8.1951, vig. 27.8.1952
assistance mutuelle en cas d'agression armée dans la région du Pacifique.
Concession de bases militaires.

avec le Japon: sign. 19.1.1960, vig. 23.6.1960,
remplace le pacte du 6.9.1951 et prévoit notamment:

- une obligation d'assistance en cas d'agression armée dirigée contre des territoires sous administration japonaise;
- des consultations intergouvernementales régulières ou, à la demande d'un partenaire, en cas de situation menaçant la paix et la sécurité en Extrême-Orient et dans certains cas énumérés (changements essentiels dans l'armement et l'équipement des troupes américaines, actions de ces troupes dont la sphère d'intervention n'est pas limitée au territoire japonais, etc.);
- concessions de territoires et de bases militaires aux troupes américaines;
- le traité ne peut être dénoncé qu'après 10 ans.

Corée du Sud: sign. 1.10.1953, vig. 17.11.1954
Engagement d'assistance mutuelle en cas d'agression armée au Pacifique contre des territoires administrés par les pays signataires. Concession de bases militaires. Le traité peut être dénoncé moyennant un délai de préavis d'un an.

République de Chine: sign. 2.12.1954, vig. 3.3.1955.

Engagement d'assistance mutuelle en cas d'agression dirigée contre des territoires du Pacifique-Ouest qui se trouvent sous l'administration des Etats-Unis ou de Formose. (Les îles de Quemoy et Matsu près de la côte du continent ne se trouvent pas comprises dans ce périmètre).

Il n'y a pas de clause qui reconnaît une extension de la souveraineté du gouvernement de Formose au-delà des territoires qu'il occupe actuellement.

Concession de bases militaires à Formose et sur les îles Pescadores.

Dénonciation moyennant un délai de préavis d'un an.

- 6) Accord relatif à l'aide pour la défense mutuelle en Indochine, signé à Saïgon, le 23 décembre 1950, entre les Etats-Unis d'Amérique et le Cambodge, la France, le Laos et le Viet-Nam (du Sud). Entré en vigueur le 23 décembre 1950.

7) Concessions de bases

Elles sont stipulées dans des traités spéciaux ou dans le cadre de traités plus généraux (d'assistance, de sécurité, etc.).

Elles procurent aux troupes américaines le droit d'utiliser des territoires et des installations militaires dans le monde entier.

- | | | |
|------------------------|------------|---|
| - Brésil: | 1957 | (base d'observation pour fusées à Fernando do Noronha) |
| - Cuba: | 1903/1934 | (Guantanamo) |
| - Corée du Sud: | 8. 8.1953 | |
| - République de Chine: | 7. 2.1955 | |
| - Espagne: | 26. 9.1953 | (livraisons d'équipement militaire américain et garantie d'assistance en cas de conflit armé) |
| - Ethiopie: | 22. 5.1953 | |
| - Grande-Bretagne: | 27. 3.1941 | (bases aux Antilles) |
| | 24. 2.1948 | (bases aériennes) |
| | 22. 2.1958 | traité prévoyant la livraison et le stationnement de fusées américaines de portée moyenne. |
| | 1.11.1960 | bases pour des sous-marins américains à propulsion atomique. |
| - Grèce: | 12.10.1953 | |
| - Islande: | 6.12.1956 | |
| - Japon: | 19. 1.1960 | |
| - Iran: | 5. 3.1959 | |
| - Italie | mars 1959 | (bases pour fusées de portée moyenne) |

- Libye: 9. 9.1954
- Pakistan: 5. 3.1959
- Philippines: 14. 3.1947/12.10.1959
- Portugal: 6. 9.1951/15.11.1957 (bases aux Açores)
- Turquie: 5. 3.1959
28.10.1959 (bases pour fusées de portée moyenne)

8) Récapitulation générale:

Accords bilatéraux d'assistance militaire avec 45 partenaires

Arabie saoudite	Danemark	Italie	Pays-Bas
Belgique	Equateur	Jamaïque	Pérou
Brésil	Espagne	Japon	Philippines
Cambodge	Ethiopie	Laos	Portugal
Canada	France	Libéria	Rép.féd.d'Allemagne
Chili	Grande-Bretagne	Libye	Rép. Dominicaine
Chine (Rép. de)	Grèce	Luxembourg	Tobago
Colombie	Haïti	Maroc	Trinidad
Corée du Sud	Honduras	Nicaragua	Turquie
Costa Rica	Iran	Norvège	Uruguay
Cuba (dénoncé)	Islande	Pakistan	Vénézuéla
		Panama	Vietnam du Sud

Accords bilatéraux à court terme d'assistance pour la défense

(mutual defense assistance). Ils sont conclus dans le cadre du programme d'aide américaine à l'étranger. Le congrès arrête annuellement le montant des moyens affectés à ce programme. Ces accords sont par conséquent renouvelés chaque année.

Partenaires: la plupart des 45 Etats susmentionnés et - p.e. entre 1950 et 1962 - Argentine, Australie, Autriche, Birmanie, Bolivie, Ceylan, Dahomey, El Salvador, Guatémala, Indes, Indonésie, Israël, Yougoslavie (jusqu'à 1957), Liban, Mali, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, RAU, Sénégal, Suède, Thaïlande, République sudafricaine.

LE SYSTEME MILITAIRE SOVIETIQUE

1) Pacte de Varsovie du 14.5.1955 (cf. page 14).

2) Traités bilatéraux

Pactes soviéto-tchécoslovaque (12.12.1943), soviéto-polonais (21.4.1945), soviéto-roumain (4.2.1948), soviéto-hongrois (18.2.1948), soviéto-bulgare (18.3.1948) dirigés contre l'Allemagne ou ses alliés. URSS-RDA (20.9.1955).

Pactes soviéto-mongol (27.2.1946) et soviéto-chinois (14.2.1950) dirigés contre le Japon. Ce dernier pacte prévoit une assistance automatique en cas d'agression de la part du Japon ou d'une puissance alliée à ce dernier et des consultations sur les sujets d'intérêt commun.

Finlande:

Traité d'amitié de coopération et d'assistance mutuelle du 6.4.1948, ne peut être dénoncé avant le 10.10.1975. Ne couvre que les cas d'agression par l'Allemagne ou un de ses alliés sur le territoire des parties contractantes.

Afghanistan:

Pacte de neutralité et de non agression (avec clause d'assistance) du 24.6.1931, renouvelé le 18.12.1955 pour 10 ans.

Iran:

Accords du 26.2.1921 et du 1.10.1927 prévoyant que les 2 Etats s'abstiendront d'entrer dans des alliances dirigées contre l'autre. L'URSS est en outre autorisée à occuper le Nord de l'Iran si une tierce puissance tente d'utiliser le territoire iranien comme base d'agression contre elle. L'Iran ne reconnaît plus la validité de cette clause que l'URSS continue d'invoquer.

Accords concernant le stationnement des troupes russes: avec la Pologne (1956), la Roumanie, la Hongrie, la RDA (1957).
